AR Prefecture

005-200034502-20220629-2022_066-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 juin 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 11
Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Roland BERNARD.

Etaient absents : Mme Nelly MARY

Etaient absents et représentés : Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION TRIATHLON DU CHAMPSAUR 2022

Monsieur le Maire

Rappelle que l'association GAP HAUTES-ALPES TRIATHLON organise le 11 septembre 2022 le 1er triathlon du Champsaur. Cet évènement sportif devrait attirer un potentiel de 350 concurrents selon leurs estimations. Le départ de cette épreuve sera donné au bord du plan d'eau de Saint-Julien-en-Champsaur à 9h00 pour le format « M » et à 14h00 pour le format « XS ». Le parcours empruntera des routes et des itinéraires sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Rappelle que l'association sollicite la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans le cadre d'une convention afin d'une part de soutenir financièrement le projet et d'autre part d'apporter un appui logistique. La commune se positionne favorablement dans cet appui en matériel et en logistique mais ne soutiendra pas le projet via une subvention. Cet évènement sportif ayant une dimension intercommunale, il appartient à l'intercommunalité de verser une subvention le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de convention avec l'association GAP HAUTES-ALPES TRIATHLON ;

AR Prefecture

005-200034502-20220629-2022_066-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant la nécessité de prendre une convention pour organiser notre concours dans cet évènement sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention et ses modalités.

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	18	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL. 2022

Affiché ou publié le : 01 JUIL. 2022

Ainsi fait et délibéré le 29 juin 2022

Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK